

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/041**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la création des postes de chefs de service et de mission au tableau des effectifs en prévision du lancement de la bourse aux emplois du second niveau d'encadrement. En effet, il s'agit d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutements qui doivent être lancées dès le mois de mars 2019.

Cette création de postes a pour objectif de se faire à budget constant (chapitre 930 - fonction 021 - programme N6161). En effet, il s'agit de proposer des postes qui seront occupés par les agents déjà présents dans les effectifs de notre collectivité. A la suite de la nomination agents retenus dans le cadre de la bourse aux emplois du second niveau d'encadrement, les postes d'origine seront ainsi supprimés.

Lors du Comité technique du 28 janvier 2019, la présentation du micro-organigramme de notre organisation a été proposée afin de consulter l'ensemble des organisations syndicales sur ces éléments structurants de l'organisation transitoire. Suite à l'avis du Comité technique, le lancement du dispositif de la bourse aux emplois pour les fonctions de chef de service et de chef de mission va être réalisé.

Les exigences réglementaires et légales imposent, dans ce cas, aux collectivités de communiquer au Centre de gestion compétent leurs déclarations de créations et de vacances d'emplois même lorsqu'il s'agit de mobilité interne.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé de créer un contingent de postes mobilisables pour cette deuxième étape de structuration de l'organisation de notre collectivité.

Eu égard le volume important que représente cette opération, d'autres créations de postes pourront être proposées à votre assemblée, afin de répondre aux besoins spécifiques nécessaires à la structuration du second niveau d'encadrement.

Cette procédure doit permettre de répondre aux besoins immédiats de la Collectivité de Corse en matière d'encadrement du second niveau.

A cet effet, je vous demande de m'autoriser à créer les postes suivants, emplois permanents à temps complet, à la date du 21 février 2019 :

- 174 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 130 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- 37 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)
- 134 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 91 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)

- 3 postes relevant du cadre d’emplois des médecins territoriaux (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d’emplois des puéricultrices (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d’emplois des puéricultrices cadres de santé (catégorie A)
- 9 postes relevant du cadre d’emplois des conseillers territoriaux socio – éducatifs (catégorie A)
- 4 postes relevant du cadre d’emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (catégorie A)
- 2 postes relevant du cadre d’emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B)
- 1 poste relevant du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie B)
- 18 postes relevant du cadre d’emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie B)
- 3 postes relevant du cadre d’emplois des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux (catégorie A)
- 7 postes relevant du cadre d’emplois des techniciens paramédicaux territoriaux (catégorie B)
- 12 postes relevant du cadre d’emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)
- 9 postes relevant du cadre d’emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A)
- 3 postes relevant du cadre d’emplois des bibliothécaires territoriaux (catégorie A)
- 3 postes relevant du cadre d’emplois des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B)
- 3 postes relevant du cadre d’emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie A)
- 3 postes relevant du cadre d’emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B)
- 2 postes relevant du cadre d’emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)

Cette opération technique n’entraînant aucune conséquence financière, les anciens postes statutaires des agents nouvellement affectés feront l’objet d’une suppression corrélative.

En cas de poste demandant des compétences spécifiques nouvelles et ne pouvant être pourvu en interne, ces éventuels recrutements extérieurs à la collectivité seraient compensés par des départs à la retraite, en mutation ou en fin de détachement.

De même, si l’un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d’emplois correspondant.

Par ailleurs, le dispositif de bourse aux emplois de premier niveau d’encadrement étant en cours de finalisation, le tableau des effectifs sera mis à jour et les postes créés par délibération n° 18/049 AC de l’Assemblée de Corse du 8 mars 2018 portant création des postes budgétaires en prévision du lancement de la bourse aux emplois dans le cadre de la mise en place de l’organisation de la Collectivité de Corse seront supprimés.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.